

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 juillet 2020**

**Date de la convocation : 11 juillet 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir** : M. Erwann BINET à M. Denis PEILLOT, Mme Michèle CEDRIN à M. Jacques BOYER, Mme Hilda DERMIDJIAN à M. Patrick CURTAUD, Mme Catherine MARTIN à M. Frédéric BELMONTE, M. Guy MARTINET à M. Richard BONNEFOUX, Mme Virginie OSTOJIC à M. Richard BONNEFOUX, Mme Sophie PORNET à Mme Brigitte PHAM-CUC, Mme Dominique ROUX à M. Christophe BOUVIER, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

**Absents suppléés** : M. Christophe CHARLES représenté par sa suppléante Mme Annie BEC, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA

**Absent** : M. André Jean TERRA.

**Secrétaire de séance** : M. Isidore POLO.

---

**OBJET** : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Cession de terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la Société SYRIUS

**Rapporteur** : Martine FAÏTA

Vienne Condrieu Agglomération commercialise la zone d'activités du Rocher sur la commune d'Estrablin, à vocation artisanale et industrielle. Les travaux ont permis de réaliser 21 lots.

La Société SYRIUS a fait part de son souhait de se porter acquéreur du terrain représentant le lot n°18 d'une superficie d'environ 1 496 m<sup>2</sup> afin de pouvoir développer son activité de maintenance de portes industrielles. Le projet de l'entreprise correspond à la vocation du site.

Comme tous les établissements implantés dans cette zone, la Société SYRIUS mettra sa toiture à disposition d'ENGIE pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions du Livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1, L2211-1, L. 2221-1, L. 3211-14 et L. 3221-1,

**VU** l'avis de France Domaine du 15 juin 2020,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la cession du terrain composant le lot 18, cadastré AB 420 d'une surface d'environ 1 496 m<sup>2</sup> situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société SYRIUS, représentée par M. Jean-Christophe CHAUVRES domicilié 1 chemin des artisans à Monsteroux-Milieu (38122), ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 50 € HT le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Conseil Communautaire du 17 juillet 2020**

Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le **22 JUIL. 2020**  
et a été publiée le **22 JUIL. 2020**

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

*Claude BOUR*  
Claude BOUR



*Claudine PERROT-BERTON*  
Claudine PERROT-BERTON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD

Grenoble, le 15 juin 2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère  
à

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'ISÈRE  
PÔLE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES  
8 rue de Belgrade – BP 1126  
38022 GRENOBLE Cedex 1  
Téléphone : 04 76 85 76 08  
Mel : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Sophie VIDBERG  
Téléphone : 06 77 19 79 33 / 04 76 85 76 48 (le lundi)  
Courriel : sophie.vidberg@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. LIDO: 2020-38157V0705  
Actualisation de l'avis 2014-157V1927

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** parcelle cadastrée AB 420

**ADRESSE DU BIEN :** Lieu-dit "L'Abbaye Nord" à ESTRABLIN

**VALEUR VÉNALE :** une cession de la parcelle cadastrée AB 420 de 1496 m<sup>2</sup> au prix de 74 800 € HT (soit 50 € HT le m<sup>2</sup>) peut être admise et n'appelle pas d'observation.

**1 - SERVICE CONSULTANT :** VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION  
**AFFAIRE SUIVIE PAR :** Saïda PREVOST / POLE PSDT / SIG FONCIER  
**Vos RÉFÉRENCES :**

**2 - DATE DE CONSULTATION :** 05/06/2020  
**DATE DE RÉCEPTION :** 05/06/2020  
**DATE DE VISITE :**  
**DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » :** 05/06/2020

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Commercialisation d'un lot de la zone d'activités du Rocher à ESTRABLIN en vue de l'installation d'une activité de maintenance, réparation de portes industrielles.  
Un accord amiable serait intervenu entre les parties au prix de 50 € HT le m<sup>2</sup>.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : parcelle cadastrée AB 420 d'une surface totale de 1496 m<sup>2</sup>.  
Description du bien : Lot n°18 de la zone d'activités, cédé équipé prêt à être raccordé aux différents réseaux.

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- Nom du propriétaire : VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION  
- Situation d'occupation : bien libre

## **6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

Zone AU1 au document d'urbanisme en vigueur.

Le consultant n'a pas indiqué d'emplacement réservé, de servitude publique ou privée grevant le bien, ni fait état de la présence d'une ZAC, ZAD, d'un PPRN ou d'un PPRT.

## **7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

## **8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

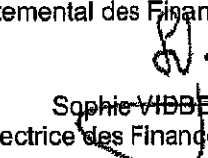
Le présent avis est valable un an.

## **9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

  
Sophie VIDBERG  
Inspectrice des Finances Publiques

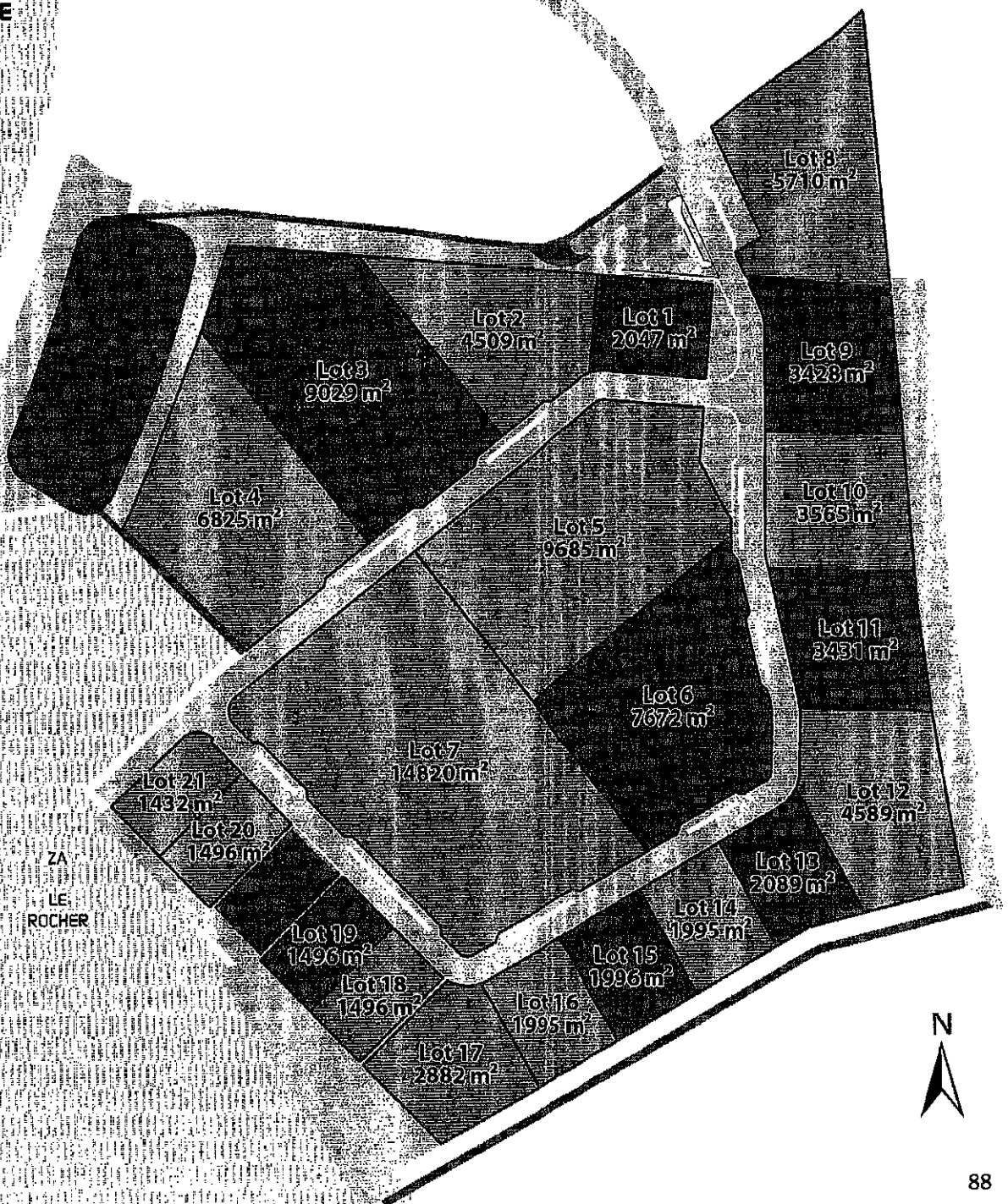
Direction  
A43  
ZA  
L'ISLE D'ABEAU  
MONPLAISIR

ZA  
MONPLAISIR

Entrée

Direction  
PONT EVEQUE

Direction  
VIENNE



ZA  
LE  
ROCHER

